

# **REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO :**

## **« Points de vue sur le patrimoine vivant de La Réunion »**

**Partenariat : CAUE – Conseil Départemental – DAC de La Réunion**

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

L'association **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)**, ayant son siège social au 12 rue Monseigneur de Beaumont BP 20 868 97 477 Saint Denis Cedex organise, avec la DAC de La Réunion, **un concours photo en ligne gratuit sans obligation d'achat** intitulé « **Points de vue sur le patrimoine vivant de La Réunion**».

### **ARTICLE 2 – DURÉE**

Concours uniquement en ligne du 7 août au 17 septembre 2023 (minuit)  
(sur le site internet dédié : <https://s-pass.org/fr/portail/647/les-concours-du-caue-de-la-reunion.html> )

### **ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière de ce règlement par les participants, et ce y compris d'éventuelles modifications.

#### **Qui peut jouer ? :**

Concours uniquement ouvert aux photographes amateurs. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne domicilié et résidant sur l'île de La Réunion, à l'exception de l'ensemble des membres du personnel de la société organisatrice et des partenaires de l'opération. Une seule photo de participation par personne est acceptée. Une personne ayant soumis plusieurs photographies avec la même identité sera exclue du jeu concours.

Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès de Maître Vincent MARTIN, Huissier de Justice Associé au sein de la SCP ECORMIER MARTIN, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice y demeurant, 24 rue des Sables, 97400, SAINT DENIS. Il sera consultable librement sur le site internet du CAUE à l'adresse suivante : [www.caue974.com](http://www.caue974.com).

Par ailleurs, un exemplaire du règlement pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fera la demande au CAUE à l'adresse suivante : 12 rue Monseigneur de Beaumont 97400 Saint Denis, ou par Téléphone : 0262 21 60 86, Fax : 0262 21 37 52, ou Courriel : [courrier@caue974.com](mailto:courrier@caue974.com). (Remboursement des frais postaux de la demande par voie postale sur la base du tarif en lettre simple lent).



## **ARTICLE 4 – COMMENT PARTICIPER ?**

**Description du thème** : Cette année les Journées Européennes du Patrimoine sont placées sous le thème « Patrimoine Vivant ». Interrogeant les pratiques, les enseignements tirés des traditions, la continuité des savoirs-faire, le photographe est invité à figer la richesse que porte son regard sur le patrimoine matériel et/ou immatériel de La Réunion.

**Périmètre concerné** : L'ensemble de l'île de La Réunion.

**Détails de participation** : Les participants pourront participer du 7 août au 17 septembre 2023. Leur participation sera automatiquement enregistrée sur le site dédié au concours. Modérateur de la plateforme, le CAUE de La Réunion s'engage à vérifier la teneur des contributions et s'autorise le droit de leur publication. Une confirmation sera envoyé aux participants par mail afin de confirmer la bonne réception de leur participation.

Toutes les participations devront être enregistrées via le formulaire participatif présent sur le site dédié : <https://s-pass.org/fr/portail/647/contribute/image> (cf. *annexe 1 – Formulaire participatif*)

**Règles de participations** (cf. *annexe 1 – Formulaire participatif*) :

Nom de fichier : « **Titre** » - **Prénom Nom**

Type/Format du fichier : **JPEG / TIFF / PNG** – fichier inférieur à 10Mo

Description : **Commentaire libre**

Date de la prise de vue : Date à laquelle la photographie a été prise

Mots clés « Famille de patrimoine » : choisir un ou plusieurs mots clés présent dans la liste fermée permettant d'identifier la ou les thématiques misent en avant.

Géolocalisation : Géolocalisation du lieu de la prise de vue

**Modalité de consentement** : Pour que sa participation soit prise en compte, le participant devra obligatoirement valider le texte suivant en cochant la case dédiée avant l'envoi (cf. *annexe 1 – Formulaire participatif*) :

“Le contributeur à la plateforme **Les Concours du CAUE de La Réunion** reconnaît être l'auteur des photographies qu'il partage. Il garantit que ses œuvres sont originales et qu'il dispose de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qu'il présente. Il s'assure de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la/les photographie(s) dont il est l'auteur. Le contributeur consens à céder ses droits d'auteurs à titre non-exclusif sur les photographies partagées. Le CAUE de La Réunion et ses partenaires auront le droit de reproduire, d'éditer et d'afficher les photographies, sans limite de temps ni de lieu, dans tout média ou publication, en mentionnant toujours le nom de l'auteur. Dans le cadre spécifique du concours organisé par le CAUE de La Réunion, le contributeur reconnaît avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter les conditions sans réserves.”

### **Quelles participations sont acceptées ?**

Toute photographie répondant au thème proposé et respectant les règles de participations du présent règlement.

### **Vote du Jury :**

Le Jury, composé de photographes professionnels, élira les trois vainqueurs (1er, 2e et 3e prix). La qualité de la photographie (cadrage, lumières, contrastes, textures...), l'audace et le message véhiculé seront autant de critères qui permettront au jury de faire son choix.

**Coup de cœur du CAUE :** En parallèle du jury, les membres de l'équipe du CAUE voteront pour leur coup de cœur.

### **Coup de cœur du Public :**

Un album photo avec les photos de tous les participants sera créé sur la page facebook du CAUE et permettra l'élection du « coup de cœur du public » lors de la semaine du 18 septembre 2023. Le vote du public sera identifié au nombre de mentions « j'aime » et « j'adore ». Aucune distinction ne sera faite entre ces deux mentions qui auront la même valeur, à savoir 1. Chaque votant peut voter pour plusieurs réalisations.

### **Publication numérique :**

L'ensemble des photos seront valorisés à minima dans une publication numérique consultable sur le site du CAUE de La Réunion ainsi que celui du concours. Mis en page afin de mettre à l'honneur l'auteur et son œuvre dans un ouvrage visible sur le site internet du CAUE.

## **ARTICLE 5 – VOTE DU JURY ET ANNONCE DES GAGNANTS**

Le vote du jury aura lieu la semaine du 18 septembre 2023.

L'annonce des 3 gagnants, du coup de cœur du CAUE et du coup de cœur du public, sera fait le Mercredi 27 septembre 2023. Un message sera posté sur les réseaux sociaux et le site internet du CAUE.

Les participants seront informés par mail le jour de l'annonce des gagnants.

## **ARTICLE 6 - DOTATIONS**

La liste et la valeur totale des dotations font l'objet d'un document annexe.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le présent règlement. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. En aucun cas, ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces. Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni sur leur valeur.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du lot prévu par le présent jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations initiales par des dotations similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité du lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

## **ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots seront remis aux gagnants au CAUE sur prise de rendez-vous à partir du mardi 27 septembre 2023. Chaque gagnant devra, pour retirer son lot, se présenter en personne muni d'une pièce d'identité à son nom ou pourra se faire représenter par un tiers muni de la pièce d'identité (originale - pas de photocopie) du gagnant.

Si la personne est hors département, elle devra venir chercher son lot à l'accueil plus tard sur présentation de sa pièce d'identité.

Tout lot non retiré avant le 30 novembre 2023 sera purement et simplement perdu et ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un remplacement ou d'une contrepartie financière.

## **ARTICLE 8 – INFORMATIONS NOMINATIVES**

La collecte d'informations sur les participants a pour but principal de remettre leur lot aux gagnants.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant en écrivant à la société organisatrice : le CAUE, 12 rue Monseigneur de Beaumont 97400 Saint Denis.

Les gagnants autorisent l'exploitation de leur nom pour toute opération publi-promotionnelle liée au jeu, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

## **ARTICLE 9 – PARTICIPATION DES MINEURS**

Toute participation d'un mineur à ce concours photo est soumise à une stricte supervision et à l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal. Les parents ou représentants légaux des participants mineurs seront considérés comme les responsables légaux de la soumission et de la participation de leur enfant dans le concours. Ils acceptent d'assumer l'entière responsabilité des actions de leur enfant liées à la participation au concours, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les droits à l'image et toute autre question légale découlant de la participation. Comme toute autre contribution, la participation d'un mineur devra respecter en totalité le présent règlement.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS**

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour des cas de force majeure, le concours était amené à être suspendu, modifié, écourté, prolongé ou annulé.

# ANNEXE 1 – FORMULAIRE PARTICIPATIF



AIDE | LANGUE | CONNEXION

MÉDIATHÈQUE

À PROPOS



Accueil / Participation / Image

## Concours photographique : «Points de vue sur le patrimoine vivant de La Réunion»

Après la magnifique expérience de l'an dernier, le CAUE de La Réunion vous propose un nouveau concours photo dans le cadre des quarantièmes Journées Européennes du Patrimoine!

Cette année, le thème du concours se tourne vers le patrimoine vivant, figeant ainsi la richesse que porte votre regard sur le patrimoine matériel et/ou immatériel de La Réunion :

**" Le « Patrimoine Vivant » désigne les pratiques, les expressions, les connaissances et les savoir-faire transmis d'une génération à l'autre qui sont recréés en permanence comme les chants, les danses, les rituels, les fêtes, les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel ou encore les connaissances liées à la nature et l'univers. "**

**Besoin de plus d'informations, d'inspiration avant d'envoyer votre contribution?**

> en savoir plus sur le thème des Journées Européennes du Patrimoine

> lire le règlement complet du jeu et découvrir les lots à gagner

> découvrir les participations du concours 2022

### Mon post

#### Titre \*

Le titre doit respecter le format suivant : "Titre" - Prénom Nom

#### Description \*

Sous la forme d'une description détaillée de votre ressenti lors de la prise de vue, d'un poème, d'une citation... vous êtes libre, de partager votre sensibilité au patrimoine par la richesse de vos mots. (le texte sera valorisé lors d'une exposition ou une publication ultérieure)

#### Date de prise de vue

Indiquez la date à laquelle a été pris votre cliché

#### Famille de patrimoine \*

Choisissez parmi une ou plusieurs "familles" de patrimoine



Règlement du concours de photographie « Points de vue sur le patrimoine vivant de La Réunion »  
rédigé par le CAUE – Août 2023

## Géolocalisation \*

Placez sur la carte le lieu de votre prise de vue. (Tentez d'être précis, zoomer le plus possible, placez votre point et déplacez le au besoin!)



## 📎 Pièces jointes

Partagez ici votre photographie. La taille du fichier est limitée à 10Mo.



## Mes informations personnelles

Civilité *	Nom *	Prénom *
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Email *		
<input type="text"/>		
Je suis *		
<input type="text"/>		

## Consentement

Le contributeur à la plateforme **Les Concours du CAUE de La Réunion** reconnaît être l'auteur des photographies qu'il partage. Il garantit que ses œuvres sont originales et qu'il dispose de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qu'il présente. Il s'assure de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la/les photographie(s) dont il est l'auteur. Le contributeur consens à céder ses droits d'auteurs à titre non-exclusif sur les photographies partagées. Le CAUE de La Réunion et ses partenaires auront le droit de reproduire, d'éditer et d'afficher les photographies, sans limite de temps ni de lieu, dans tout média ou publication, en mentionnant toujours le nom de l'auteur.

Dans le cadre spécifique du concours organisé par le CAUE de La Réunion, le contributeur reconnaît avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter les conditions sans réserves.

J'ai lu et j'accepte les modalités de participation

Envoyer



Règlement du concours de photographie « Points de vue sur le patrimoine vivant de La Réunion »  
rédigé par le CAUE – Août 2023

## ANNEXE 2 – LISTE ET VALEUR DES LOTS

**Lot gagnant 1** : Une nuit avec petit-déjeuner pour 2 adultes au Dina Morgabine  
Saint-Denis  
Valeur de 198€

**Lot gagnant 2** : Une séance de Shiatsu chez ANAMANO.  
Valeur de 70€

**Lot gagnant 3** : 1 sortie découverte pour 1 adulte et 1 enfant avec Croisière  
Grand Bleu  
Valeur de 35€

**Coup de coeur du CAUE** : 2 entrées Labyrinthe enchanté - Valeur de 11€

**Coup de coeur du public** : 2 entrées Labyrinthe enchanté - Valeur de 11€

**Total des dotations : 325 €**

**Total lots : 5**